



Les Nouvelles Syndicales du Morbihan

« Qu'attendez-vous pour vous syndiquer ? Et de quel droit prétendez-vous recueillir vous-mêmes, non syndiqués, le bénéfice de l'action que les syndiqués exercent au profit de tous ? » Jean Jaurès

N° 71 Avril 2021

CPPAP N° 0523 S 07242

Directeur de la publication :

Pierrick SIMON

Tél.: 02.97.37.66.10

Fax: 02.97.83.53.48

E-mail : ud-cgtfo-56@wanadoo.fr

[facebook.com/](https://www.facebook.com/force.ouvriere.morbihan/)

[force.ouvriere.morbihan](https://www.facebook.com/force.ouvriere.morbihan/)

Lorient Prix : 0,25 €

1^{ER}
MAI
2021

JOURNÉE INTERNATIONALE
DES TRAVAILLEURS

EMPLOIS ET SALAIRES

AVEC
FO
TOUJOURS

SOMMAIRE

Edito	P. 2
CE confédéral du 8 avril	P. 3
Assurance chômage	P. 4
L'UD communique	P. 5
Droit à la formation : Comment ne pas perdre	P. 6-7
On licencie toujours à la Poste !	P. 8
Les nouveaux conseillers du salarié	P. 9
Calendrier de stage	P. 10
Un cluster aux impôts de Ploërmel	P. 11
Les retraités mobilisent	P. 12
L'AFOC 56 vous informe	P. 13-15
Nos permanences	P. 16

Ont contribué à ce journal : Christian, Fabien, Fabrice, Jean-Louis, Philippe, Patrick, Pierrick, Sylvie, Tatiana

Préparer le 1^{er} mai !



Au cours de ses différents échanges et communications, l'Union Départementale Force Ouvrière du Morbihan n'a eu cesse de rappeler son refus de voir ses revendications mises sous l'éteignoir par la pandémie de COVID 19.

Malgré les difficultés rencontrées : Pandémie, absence de locaux pendant plus de 3 mois, nous avons réussi à faire fonctionner notre UD et à maintenir sa démocratie interne.

L'installation dans nos nouveaux locaux, à titre provisoire certes, est l'opportunité d'un nouveau départ. Notre activité, grâce à la mobilisation de tous et en particulier celle de nos salariés, a repris de manière forte. Cela nous permet de rattraper le retard accumulé.

Ces dernières semaines, l'UD a amplifié sa communication numérique. Pour autant, nous ne pouvons quitter le terrain. Ces deux actions ne s'opposent pas. Elles se complètent !

Dans cet esprit, j'ai déposé, auprès de la sous-préfecture de Lorient, une demande d'autorisation de rassemblement à Lorient le 1^{er} Mai.

L'UD vient de recevoir une réponse favorable à cette demande.

Aussi, je te fixe, dans le respect des gestes barrières, rendez vous le 1^{er} mai 2021 à partir de 10 heures à Lorient, place Glotin (en face la sous-préfecture) pour une expression de rue.

Nous renouons au travers de cette initiative avec nos actions des années passées. Le 1^{er} mai 2020, restera donc une parenthèse.

Désireux d'entretenir les liens de solidarité qui nous unissent aux camarades des Fonderies de Bretagne, actuellement en lutte pour la défense de leur emploi, j'adresse un courriel à Maël Le Goff, secrétaire du syndicat CGT, lui proposant, s'il le souhaite, de prendre la parole, lors de notre rassemblement.

Le succès de notre 1^{er} mai 2021, dépendra de ta mobilisation. Je compte donc sur ta présence à Lorient, le 1^{er} mai.

Résister, Revendiquer, Reconquérir est plus que jamais d'actualité !

Mobilisons-nous !

Pierrick Simon
Secrétaire Général

Nouvelles Implantations

Casino Plouay (FGTA)

Casino La Gacilly (FGTA)

DECLARATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE CONFEDERALE DU 08 AVRIL 2021

Alors que les travailleurs dans le monde entier sont frappés durement par la pandémie de Covid_19 et les conséquences des mesures de restrictions qui en découlent, la Commission exécutive affirme l'entier soutien aux combats qu'ils mènent avec leurs syndicats pour la justice sociale. FO dénonce avec force une nouvelle fois la répression sanglante qui s'abat sur la population, les travailleurs et travailleuses, en Birmanie (Myanmar) et appelle à une action ferme pour l'établissement immédiat des droits démocratiques et syndicaux. FO apporte aussi son soutien au syndicat HKCTU à Hong Kong et à son secrétaire général Lee Cheuk Yan menacé d'une peine de prison.

Après désormais plus d'une année de pandémie et malgré les nombreuses restrictions sanitaires qui affectent durement l'activité en général, et portent atteinte de fait aux libertés individuelles et collectives dont les libertés syndicales telles que la possibilité de réunions, d'informations et de contacts avec les salariés, de manifestations, les syndicats et militants FO n'ont jamais baissé et ne baissent pas la garde.

FO revendique la mise à disposition de vaccins sûrs et efficaces pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent.

Au premier rang de la défense des emplois et des salaires, FO, prenant l'initiative, et à chaque fois que sollicitée, est aux côtés des salariés des entreprises, grandes ou petites, dans les départements.

La Commission exécutive exige du gouvernement pour tous les services publics l'arrêt des suppressions de postes et de moyens et la création des postes et moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, dans les hôpitaux, les écoles comme dans tous les ministères confrontés à des restructurations.

FO dénonce, encore une fois, l'absence de conditions et contrôles en contrepartie des aides publiques dont ont bénéficié et bénéficient les entreprises, dont certaines n'hésitent pourtant pas à annoncer – dans le contexte actuel y compris – des restructurations injustifiées et des délocalisations d'activités qui se traduisent par des suppressions d'emplois dont FO demande l'arrêt.

Alors que le chômage atteint des niveaux records, la Commission exécutive dénonce à nouveau l'obstination du gouvernement à imposer sa réforme de l'Assurance chômage, dont l'unique objectif est de réaliser des économies sur les droits des demandeurs d'emplois – de l'ordre d'un milliard d'euros chaque année avec la seule révision du SJR (salaire journalier de référence) qui pénalisera les plus précaires, quand le système de bonus – malus sur les contrats courts est au rabais et sera à coût nul pour les entreprises ! Elle en demande l'abandon et confirme l'intention de FO d'engager une requête en annulation et un recours en référé-suspension devant le Conseil d'Etat.

Réaffirmant son opposition à une étatisation totale de la protection sociale, qui conduirait à un système d'assistance publique a minima, FO demeure déterminée à empêcher le retour du système universel de retraite par points, et dénonce, dans l'immédiat, les velléités d'intégrer au projet de loi de finances de la sécurité sociale, la part de budget de l'Etat consacrée à l'Agirc-Arrco et à l'Unedic.

La Commission exécutive affirme la nécessité de maintenir, mettre à jour et établir les cahiers de revendications à tous les niveaux, pour les salaires, l'emploi, la protection sociale, les services publics et la Fonction publique, les conventions collectives et les statuts.

La Commission exécutive assure du soutien de la confédération les syndicats et militants FO engagés et mobilisés avec les salariés pour défendre leurs droits et faire aboutir les revendications, en particulier ce 8 avril et dans les jours à venir.

La Commission exécutive réaffirme, comme la confédération l'a exprimée, sa réprobation des velléités de dissolution du syndicat UNEF.

La Commission exécutive dénonce la multiplication des pressions et entraves aux droits syndicaux qui se produisent tant dans le secteur privé que dans la Fonction publique.

La Commission exécutive condamne la prolongation sans fin de l'état d'urgence qui se décline en de multiples remises en cause des libertés individuelles et collectives, dont les libertés syndicales qui doivent toutes être rétablies sans restriction et appelle au retrait des dispositions contenues dans le projet de loi sécurité globale et les décrets sécurité intérieure qui mettent en cause ces libertés.

Assurance chômage : FO demande à nouveau au gouvernement de renoncer à sa réforme



Le secrétaire général de FO s'est adressé à nouveau au **Premier ministre** et à la **ministre du Travail** pour leur **demande de renoncer à la mise en œuvre de la réforme de l'Assurance chômage** et de maintenir les dispositions de la convention qui avait été négociée en 2017.

En effet, l'UNEDIC, sollicitée à la demande des interlocuteurs sociaux, estime que plus d'un million de salariés demandeurs d'emplois (1,15 millions) verraient leur allocation réduite de 17% en moyenne dès le mois de juillet prochain.

FO insiste d'autant plus que le contexte actuel voit la pandémie Covid_19 prolonger la crise économique et ses conséquences sociales, notamment en matière de **pertes d'emplois**, et retarder une reprise d'activité susceptible de résorber la précarité de nombre d'emplois.

A cet égard, **FO proteste** contre le fait que cette réforme conduirait à faire porter sur les demandeurs d'emplois le volume « d'économies » qu'entend réaliser le gouvernement (plus de deux milliards en année de croisière selon l'UNEDIC), quand le processus dit de « bonus-malus », dont l'entrée en vigueur est reportée au mieux à la fin 2022, serait à coup nul pour les entreprises.

Dans le même courrier FO fait part de son opposition aux dispositions de propositions de lois organiques qui sont discutées en commissions au parlement, conduisant à intégrer les comptes de l'Assurance chômage et des caisses de retraites complémentaires au PLFSS.

FO y voit en effet un pas supplémentaire allant dans le sens d'une étatisation de l'ensemble la protection sociale, et de l'éviction de la négociation collective et du paritarisme.

FO rappelle que cette orientation est une des deux raisons majeures de son opposition au projet de système universel de retraites par points.

L'UD dope sa communication numérique



1er Live FO 56 : Pierrick Simon, secrétaire général de l'UDFO s'exprime...

<https://www.facebook.com/1227403857277524/videos/4258962167487429>

<https://fb.watch/4Q4MuzayLT/>



Live : Force Ouvrière 56 présente son responsable juridique.

<https://www.facebook.com/force.ouvriere.morbihan/videos/767907477479731/>

<https://fb.watch/4Q4PH4NrKe/>



La version papier est disponible à l'UD

SPÉCIAL IMPÔTS 2021

<https://www.force-ouvriere.fr/special-impot-fo-2021>



Droit à la formation : comment ne pas perdre

DIF

NE PERDEZ PAS CE QUE VOUS AVEZ GAGNÉ !

Le droit individuel à la formation (DIF)
a été remplacé en 2015 par le compte personnel de formation (CPF)

QU'EST-CE-QUE LE DIF ?

Le DIF donnait droit à 20 heures de formation par an pour un salarié à temps complet. Il était géré par l'employeur qui versait une participation à un organisme financeur (OPCA).



QU'EST-CE-QUE LE CPF ?



Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée. Le nombre d'heures CPF est crédité par la CDC (Caisse des Dépôts et des Consignations), selon les déclarations qu'a fait votre employeur sur la fiche DADS.



COMBIEN ?

DIF

Lorsque le salarié était en CDI, le DIF donnait droit à 20 heures de formation par an ou 120 heures sur une durée de 6 ans (qui correspond au plafond du DIF).

CPF

Pour un salarié à temps plein, ou à temps partiel, l'alimentation du compte se fait maintenant à hauteur de 500 € par année de travail (dans la limite d'un plafond de 5 000 €).

.....

Votre montant de DIF peut s'élever jusqu' à 1800€!
120h de DIFx15€/h

auquel viendra s'ajouter votre montant de CPF !

Vous pouvez donc avoir plus de 4200€ de disponible !



DERNIÈRE LIGNE DROITE!

Attention ! Vous avez jusqu'au 30 juin pour saisir vos heures de DIF!

Si les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF, ils doivent cependant les intégrer au CPF avant le 30 juin 2021 pour les conserver, sinon elles seront perdues !

INFO : une fois retraité, vous ne pourrez plus mobiliser vos droits !

OÙ TROUVER MES HEURES DE DIF ?



Tout salarié qui avait capitalisé des heures de DIF au 31 décembre 2014 s'est vu remettre par son employeur de l'époque une attestation l'informant de son solde d'heures (chez certaines entreprises cela a parfois pu être indiqué directement sur le bulletin de paie de décembre 2014 ou janvier 2015). Si cela n'a pas été fait, le salarié doit réclamer son solde d'heures de DIF au 31 décembre 2014 à son employeur.

COMMENT SAISIR MES HEURES DE DIF ?



Tout se passe sur le site ou l'application moncompteformation.gouv.fr. C'est ici que vous allez devoir saisir le solde de vos heures DIF afin de les convertir en euros à raison de 15€ par heure DIF de formation.

Il est indispensable de scanner et de joindre votre attestation de DIF comme justificatif au moment de la saisie de vos heures !



PASSEZ À L'ACTION

L'accès à la formation est un droit accordé à tous les salariés pour vous permettre de vous doter de compétences et de connaissances complémentaires. C'est un projet personnel, qui vous appartient et il serait dommage de ne pas l'utiliser car une fois le plafond atteint, vous "perdez" tous les ans 500€ de droits !

Alors n'attendez pas pour vous inscrire sur moncompteformation.gouv.fr, reporter vos heures de DIF et profitez-en pour faire une formation!

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre délégué ou 01Formatic au 05 86 79 90 20

ATTENTION AUX ARNAQUES !

Vous risquez de recevoir par mail de nombreuses sollicitations pour utiliser votre DIF. Méfiez-vous!

Certaines peuvent être frauduleuses et "piller" votre Compte formation !

Vérifiez-bien la légitimité de l'organisme qui vous contacte avant de lui répondre.



Votre Union Départementale et O1Formatic, vous proposent de profiter de l'offre :



Formations individuelles,
tous niveaux, à votre rythme,
sans accord de l'employeur
(hors temps de travail).

A distance,
vous êtes accompagné par un
formateur O1Formatic qualifié

Au choix :
formations Bureautique,
anglais, internet, Photoshop,
Déco intérieure...



100% finançable
par votre DIF/CPF*

*sous réserve de votre éligibilité
et de droits suffisants

Pour le bon déroulement
de votre formation,
nous vous fournissons un ordinateur
portable neuf et équipé que vous
pourrez conserver pour 49€* !
(95€ pour les non-adhérents)

49€*

95€* pour
les non-adhérents



Renseignez-vous auprès de votre délégué ou en contactant O1Formatic au 05 86 79 90 20
www.O1formatic.fr

La poste : suppression de 1200 de Chargés de Clientèle !

2021 une année qui ressemble étrangement à 2020
Incompréhensible et intenable pour les postières et les postiers !

Cette annonce n'est pas entendable pour FO Com.



1 200
SUPPRESSIONS
DE POSTES
de Chargés de Clientèle !



La Poste reste sourde à nos demandes de changement de méthode de dimensionnement de la force de travail, à la suppression de la V11.1 sensée aider au dimensionnement.

La Poste reste sourde à nos demandes d'autonomie de fonctionnement au niveau des secteurs, avec l'attribution de moyens de remplacement internes aux bureaux.

La Poste reste sourde à nos demandes de gel des réorganisations et les adaptations des secteurs se font à marche forcée.

Quand La Poste va-t-elle entendre nos revendications ? Les moyens attribués ne sont plus suffisants, la situation devient préoccupante.

FO Com exige

- Des recrutements d'emplois pérennes,
- De réels moyens de remplacement,
- L'amélioration des conditions de travail pour une véritable qualité de vie au travail.

Toutes ces conditions doivent être réunies pour une qualité de service exemplaire. N'est-ce pas une priorité de la Poste ?

Pour **FO COM**, l'emploi n'est pas l'ennemi de la qualité.
Bien au contraire !

La coupe est pleine et en régions, le ras-le bol s'installe. Face au mur qu'est aujourd'hui la Poste, des actions fleurissent. Des élus rejoignent les postiers et se laissent de moins en moins bernés par les discours des dirigeants.













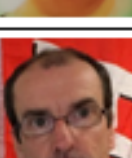



Les équipes **FO Com** informent, alertent, soutiennent.

Quand les paroles n'ont plus d'impact, il est nécessaire de revoir les modes d'action.



Union Départementale CGT Force Ouvrière
 3 bd Cosmao Dumanoir BP 60716 56107 Lorient cedex
 Tel : 02.97.36.58.53. ud-cgtfo-56@wanadoo.fr <https://www.force-ouvriere-56.fr>

Conseillers du salarié Force Ouvrière Morbihan

<p>Monsieur BELLEC Fabrice Secrétaire Général d'Association 56100 LORIENT 06 70 54 42 44</p> 	<p>Monsieur LE GAL Christophe Chef de cuisine 56650 INZINZAC LOCHRIST 06 63 63 46 67</p> 
<p>Monsieur CADIO Christian Préparateur de commande 56330 CAMORS 06 49 22 98 90</p> 	<p>Monsieur LE GUELLEC Joël Responsable de restauration 56700 HENNEBONT 06 81 69 86 28</p> 
<p>Monsieur DAVID Grégory Conducteur de ligne agroalimentaire 56150 GUENIN 06 84 98 54 59</p> 	<p>Monsieur LE MENEAH Christophe Chauffeur livreur 56600 LANESTER 06 59 75 73 02</p> 
<p>Madame DENOUAL Emmanuelle Conseiller de l'emploi 56600 LANESTER 06 07 24 38 51</p> 	<p>Monsieur LEBLOND Régis Retraité 56300 PONTIVY 06 68 08 08 43</p> 
<p>Monsieur DESMARES Jérôme Conducteur de ligne agroalimentaire 56420 BULEON 06 98 20 19 78</p> 	<p>Monsieur MONCHATY Jérôme Préparateur de commande 56660 SAINT JEAN BREVELAY 06 30 24 77 15</p> 
<p>Madame KERMORGANT Françoise Retraîtée 56000 VANNES 07 88 45 72 86</p> 	<p>Monsieur PRIGENT Guénaël Conducteur routier 56160 PLOERDUT 06 76 59 51 96</p> 
<p>Madame LE CADRE Marie José Agent de nettoyage 56250 ELVEN 06 61 75 11 16</p> 	<p>Monsieur RODRIGUEZ Philippe Conducteur routier 56330 PLUVIGNER 06 75 52 36 23</p> 
<p>Monsieur LE CADRE Pascal Ouvrier charcutier 56390 COLPO 06 10 97 64 86</p> 	<p>Monsieur SIMON Pierrick Conseiller de l'emploi 56600 LANESTER 06 32 84 24 45</p> 
<p>Monsieur LE CORVO Jean-Charles Conseiller de vente 56000 VANNES 06 06 54 38 41</p> 	<p>Madame UHEL-LE BARON Virginie Manager de proximité 56800 PLOERMEL 06 61 14 08 33</p> 



2021

Calendrier des formations organisées par le CFMS

sem	Date début	Date fin	Intitulé du stage	UD	- Lieu du stage
21	Mer 26-mai	Ven. 28-mai	Fonctionnement et outils du syndicat	56	MORBIHAN
25	Mar 22-juin	Jeu 24-juin	Communication orale et réseaux sociaux	56	MORBIHAN
26	Lun 28-juin	Ven 02-juil	Comité Social et Economique	56	MORBIHAN
44	Mer 03-nov	Ven 05-nov	Je négocie	56	MORBIHAN
48	Lun 29-nov	Ven 03-déc	Connaître ses droits 2	56	MORBIHAN
49	Lun 06-déc	Ven 10-déc	Découverte de FO	56	MORBIHAN
50	Lun 13-déc	Ven 17-déc	Santé, Sécurité et Conditions de Travail	56	MORBIHAN



Dans le cadre de notre partenariat avec Domaines et Villages, nous te permettons d'acheter du vin à tarif préférentiel.

Lien site de commande : <https://www.vente-directe-dv.com/>

catalogue : <https://fr.calameo.com/read/0054308617f3e9a0a2788>

Identifiant : UDF056

MDP : UDfo56100

Date de campagne : 22/03 au 14/05

Date de Distribution :

17/06 et 18/06 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à ROUXEL LOGISTIQUE allée de KERGOLVEN 56000 VANNES

17/06 , 18/06 et 19/06 de 8h00 à 12h00

à TRANSPORT BRUNEEL 1 RUE DU COMTE DE BERNADOTTE 56100 LORIENT

13 avril 2021 - COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'INTERSYNDICALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN Solidaires Finances Publiques, CFDT Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP

Un cluster au Centre des Finances Publiques de Ploërmel

L'intersyndicale des Finances publiques du Morbihan nous informe que 18 agents, appartenant aux 3 services du Centre des Finances Publiques de Ploërmel, ont été déclarés positifs à la Covid 19 depuis début avril.

L'intersyndicale est rapidement intervenue auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour que toutes les mesures soient prises en protection des agent-es et des usager-es.

L'intersyndicale dénonce des errements dans la mise en oeuvre des protocoles dans le traitement de ce cluster, notamment dans la prise en compte des cas contacts.

Les mesures préconisées par le gouvernement ont beaucoup de mal à se mettre en place au sein de l'administration des Finances Publiques du Morbihan.

L'ARS Bretagne a été prévenue très tôt par le CHSCT, mais aucune décision de fermeture du site n'a été prise rapidement laissant le virus se propager entre agents.

L'intersyndicale dénonce la culpabilisation constante des agent-es par la Direction Départementale, tentant de se dédouaner de ses responsabilités.

Alors que s'ouvre la campagne de déclaration d'impôt sur le revenu, l'intersyndicale regrette que les usagers n'aient pas été tenus informés par voie de presse de cette situation.

Un retour à la normale ne pourra être rétabli que très progressivement.

Le Ploërmelais

Covid-19 : à Ploërmel, l'intersyndicale monte au créneau après un cluster au centre des impôts

Depuis le début du mois d'avril 2021, dix-huit agents du centre des impôts de Ploërmel (Morbihan) ont été testés positifs à la Covid-19.



L'intersyndicale des finances publiques du Morbihan monte au créneau alors que dix-huit agents du centre des impôts de Ploërmel (Morbihan) ont été testés positifs à la Covid-19 depuis le début du mois d'avril 2021. (©Le Ploërmelais)

Par Rédaction Ploërmel Publié le 13 Avr 21 à 17:16

Dix-huit agents du centre de finances publiques de Ploërmel (Morbihan) positifs à la Covid-19 depuis le début du mois d'avril 2021. Voilà la raison pour laquelle l'intersyndicale des finances publiques du Morbihan est montée au créneau mardi 13 avril 2021.

Intervenue rapidement auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques afin que des mesures soient prises pour la protection des agents et des usagers, l'intersyndicale dénonce « des errements dans la mise en oeuvre des protocoles dans le traitement de ce cluster. » Elle pointe notamment du doigt la prise en compte des cas contacts.

« Les mesures préconisées par le Gouvernement ont beaucoup de mal à se mettre en place au sein de l'administration des Finances Publiques du Morbihan », souligne l'intersyndicale.

Le site reste ouvert, le virus circule entre les agents

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a rapidement prévenu l'Agence Régionale de Santé Bretagne, « mais aucune décision de fermeture du site n'a été prise rapidement », est-il précisé. En raison de cette situation, le virus a pu se propager entre les agents.

Dans son communiqué, l'intersyndicale dénonce également « la culpabilisation constante des agents », alors que la direction départementale tente de se dédouaner de ses responsabilités.

Selon les syndicats, « un retour à la normale ne pourra être rétabli que très progressivement » alors que s'ouvre la campagne de déclaration d'impôt sur le revenu.



La page de l'
Union Des Retraités & préretraités
FORCE OUVRIERE
du Morbihan

31 mars 2021 : les retraités font entendre leur voix

Malgré des conditions sanitaires compliquées, près de 250 retraités se sont retrouvés devant la Sous-Préfecture de Lorient à l'appel de l'Intersyndicale. L'allocution faite au nom des 6 organisations (FO, CGT, SUD, FSU, LSR, FGR-FP) a rappelé les trois principales revendications qui ont motivé cette journée de mobilisation :

SANTE : « Nous avons atteint un taux d'occupation de 100 % des lits de réanimation parce que les suppressions de lits ont été très importantes, 100 000 lits ont disparu en 30 ans et malgré le constat accablant les suppressions se poursuivent. La même incurie frappe aujourd'hui l'accès aux vaccins, pourtant seule solution pour sortir de la pandémie. L'exigence de vaccination immédiate pour tous ceux qui le souhaitent, en particulier les personnes les plus fragiles, se heurte à cette réalité accablante : l'incapacité de notre pays de fabriquer un vaccin. Et ceci au moment où le groupe Sanofi licencie des centaines de chercheurs après avoir bénéficié de 1,5 milliards de réduction d'impôt par le biais des crédits impôts recherche ».

POUVOIR D'ACHAT : « Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 une ou un retraité qui percevait une pension de 1 000 € au 1^{er} janvier 2013 a perçu pour l'année 2020 une retraite nette en augmentation de 2,5 % alors que l'indice INSEE a progressé de 5,2 %. De plus cet indice n'est pas représentatif de ce qu'est le panier de dépenses des retraités. C'est pourquoi nous revendiquons une revalorisation immédiate de toutes les pensions de 100 €, première étape d'une revalorisation de 300 € pour tous afin de tenir compte de la dégradation des pensions depuis plus de 20 ans.

PERTE D'AUTONOMIE : « S'agissant de la perte d'autonomie, la réponse apportée par le gouvernement avec la création de la 5^e branche gérée par un organisme extérieur à la Sécurité sociale est une mauvaise réponse. La perte d'autonomie est indissociable d'une approche globale de la santé. Elle doit être reconnue dans la branche maladie de la Sécurité sociale avec un financement par les cotisations sociales et non pas par la CSG ou la CASA. La perte d'autonomie relève de la solidarité nationale ».



« Masqués mais pas muselés », près de 200 retraités mobilisés à Lorient

Julien Boitel

« Masqués mais pas muselés », les retraités du pays de Lorient se sont mobilisés, ce mercredi 31 mars, à l'appel de six syndicats (CGT, FSU, les Retraités de la fonction publique, LSR, Solidaires et Force Ouvrière), dans le cadre d'un mouvement national.

Près de 200 personnes se sont rassemblées, à 10 h 30, devant les grilles de la sous-préfecture. Après une prise de parole, les manifestants ont entamé une marche dans les rues du centre-ville. Avant cela, le sous-préfet étant absent, les représentants des syndicats ont été reçus par la secrétaire générale de la sous-préfecture.

« L'aberration » de la campagne de vaccination
Cette mobilisation avait trois mots d'ordre : la santé, le pouvoir d'achat et le dégraissage des personnes âgées. Avec la covid-19, les syndicalistes ont souligné « l'aberration »

de la campagne de vaccination, avec l'obligation de s'inscrire en ligne, qui « relève d'un parcours du combattant » pour les personnes âgées. Ou encore « les attaques indécentes contre les retraités » et les « campagnes de culpabilisation sous prétexte que les retraités continuent à percevoir leurs pensions alors que les jeunes sont dans des situations difficiles ».

L'intersyndicale revendique « une revalorisation immédiate de toutes les pensions de 100 €, première étape d'une revalorisation de 300 € pour tous afin de tenir compte de la dégradation des pensions depuis plus de 20 ans ».



be Télégramme 27 avril 2021

Amies & amis retraités, ne restez pas isolés !

Pour défendre vos droits et vos acquis, pour être entendus, pour agir solidairement avec les actifs...

Mais aussi pour échanger, se retrouver, partager des moments de convivialité dans un cadre fraternel (*)

Rejoignez l'UNION DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES
Force Ouvrière !!!

Cotisation annuelle : 40 € (Contact auprès de l'UD-FO)

(*) Dès que les mesures sanitaires seront levées, nous vous proposerons un calendrier d'activités



« L' **AFOC 56** vous informe »

Les factures d'eau



Autrefois presque gratuite, l'eau constitue aujourd'hui un véritable poste de dépenses dans le budget des consommateurs.

La facture d'eau est très complexe et comprend de nombreuses lignes qui suscitent des interrogations auxquelles cette fiche pratique tente de répondre. La présentation de la facture est réglementée par l'[arrêté du 10 juillet 1996](#).

Elle se compose de trois rubriques : distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées, organismes publics.

1 - Distribution de l'eau

Sous ce titre, on trouve plusieurs lignes de facturation.

Abonnement

On l'appelle aussi "part fixe", car son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée : c'est le prix de l'accès à l'eau potable. Il sert à financer les investissements, l'entretien du patrimoine, les salaires des techniciens et agents. Ce poste inclut en principe les frais de location et/ou d'entretien du compteur et du branchement, mais ils peuvent également apparaître sur une ligne distincte.

Le coût de l'abonnement ne peut dépasser 30 % d'une facture de 120 m³ d'eau, par logement desservi et pour une durée de douze mois, assainissement compris (ou 40 % dans les communes rurales). Son montant n'est cependant pas plafonné dans les communes classées "touristiques".

Consommation

La ligne correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur. S'il s'agit d'une facture intermédiaire établie entre deux relevés, son montant sera estimé, en général sur la base de la consommation antérieure. Il en va de même si l'abonné était absent lors du relevé et qu'il n'a pas pratiqué d'autorelevé.

Dans les communes qui pratiquent le forfait, le volume, le montant du forfait et le prix du mètre cube d'eau supplémentaire sont indiqués distinctement. La facture mentionne en outre les références de l'autorisation préfectorale de la facturation forfaitaire.

Lorsque la gestion de l'eau est déléguée à un opérateur privé, la facture distingue la part qui revient au distributeur et celle qui revient aux collectivités locales (commune, syndicat de commune, département ...).

Location et entretien des compteurs

Quand il n'est pas intégré dans l'abonnement, ce poste apparaît sur une ligne distincte.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Cette redevance sera reversée à l'agence de l'eau dont dépend la commune pour financer des actions de préservation de la ressource en eau. Son prix au mètre cube est fixé par l'agence de l'eau dans les limites légales : de quelques centimes dans les zones où l'eau est abondante, et plus élevé là où elle l'est moins ou par exemple dans les zones montagneuses. Lorsque la consommation d'eau est facturée forfaitairement, la redevance sera calculée en général sur un forfait de consommation de 85 m³ par an et par habitant.

Bon à savoir

La facturation au forfait : les communes de moins de 1 000 habitants et dont la ressource en eau est naturellement abondante ont la possibilité d'appliquer "un forfait", c'est-à-dire une facturation sans part proportionnelle au nombre de m³ d'eau consommés. La facture doit mentionner l'autorisation préfectorale qui permet la pratique de la tarification forfaitaire.

2 - Collecte et traitement des eaux usées

Cette rubrique correspond aux frais d'assainissement des eaux usées. Elle comprend également un montant fixe (l'abonnement) et un montant variable calculé sur la base de la consommation effective de l'abonné, sauf dans les communes autorisées à pratiquer le forfait.

Lorsque le service est assuré par un opérateur privé, la facture distingue la part qui lui sera reversée de celle qui reviendra à la commune ou au groupement de communes.

3 - Organismes publics

On trouve dans cette rubrique les redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau du bassin où est située la commune : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie. Ces agences sont des établissements publics qui ont notamment pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Leurs actions sont en partie financées par les redevances perçues sur les usagers, dont elles fixent le taux au mètre cube d'eau consommée.

Lutte contre la pollution

Le prix au mètre cube de cette redevance dépend de la zone dans laquelle est situé le logement. Il est d'autant plus élevé que la dégradation (ou le risque de dégradation) des eaux est forte.

En cas de facturation de l'eau au forfait, la redevance annuelle est calculée sur un volume d'eau de 65 m³ par habitant.

Modernisation des réseaux

Les réseaux en question sont les réseaux de collecte des eaux usées. Depuis 2008, cette redevance est due par tous les abonnés raccordés ou raccordables au tout-à-l'égout, en fonction des m³ consommés. Quand l'eau est facturée au forfait, la redevance est établie sur la base de 65 m³ par an et par habitant.

Prélèvement sur la ressource en eau

Nous l'avons mentionnée [ci-dessus](#) puisque, selon l'arrêté du 10 juillet 1996, elle doit figurer dans la rubrique "Distribution de l'eau". Certains distributeurs préfèrent cependant l'indiquer ici, ce qui semble plus logique.

Voies navigables de France

Ce n'est pas une redevance, mais une taxe dont le taux est fixé par la loi de finances. Elle est perçue au profit de l'établissement public Voies navigables de France (VNF), dans les communes où l'eau est prélevée ou rejetée dans un cours d'eau. Elle n'apparaît donc pas sur toutes les factures.

Outre ces informations, la facture doit indiquer :

- le nom et l'adresse du service de distribution de l'eau et/ou de collecte et de traitement des eaux usées,
- les coordonnées téléphoniques et les heures d'ouverture du service à appeler par l'utilisateur en cas de demande d'information ou de réclamation,
- le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence,
- la date limite de règlement de la facture et les modalités de paiement,
- les périodes de facturation, les volumes consommés pour chaque période tarifaire, le mode d'évolution en cas de consommation estimée et le mode de répartition des volumes consommés entre chaque période tarifaire,
- au moins une fois par an, des informations sur la qualité de l'eau distribuée, sur la base des contrôles effectués par l'administration chargée des affaires sanitaires.

Depuis le 1er janvier 2017, la facture doit également mentionner le prix du litre d'eau toutes taxes comprises. Ce prix est obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture (auquel est retranché le coût de l'abonnement) par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)" ([arrêté du 28 avril 2016](#)).

A la base, cette mention devait notamment permettre au consommateur de comparer le prix du litre d'eau au robinet au prix du litre d'eau en bouteille. Cependant, la mention hors abonnement relativise l'intérêt pour le consommateur car elle ne prend pas en compte le prix total qu'il paie.

A noter

La facture doit également mentionner les coordonnées du Médiateur de la consommation compétent qui peut être saisi en cas de réclamation. Dans le secteur de l'eau, un grand nombre de services de l'eau ou d'assainissement ont rejoint le [Médiateur de l'eau](#). Ce sont aujourd'hui 90 % des usagers qui peuvent saisir le Médiateur de l'eau, après avoir tenté de résoudre leur litige auprès de leur service de l'eau et / ou d'assainissement.

Retrouvez-nous sur :  <https://www.facebook.com/afoc56lorient/>

Permanences de l' **AFOC 56** dans le département

LORIENT*(Siège) 3 bd Cosmao-Dumanoir*

Du lundi au vendredi 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00

Nouveau

02-97-37-66-10



07-49-26-28-97

VANNES*21 rue des Tribunaux*

Le mercredi de 10H00 à 12H30



02-97-47-33-83

*

HENNEBONT*Parc de Kerbihan*

Le vendredi de 14H00 à 17H00



07-49-26-28-97

*

PONTIVY*9 rue Jouanno*

Le mardi de 16H00 à 18H00, le vendredi de 14H00 à 17H00



02-97-25-06-17

*

* **En cas d'impossibilité de contacter les permanences locales**
appeler le 02-97-37-66-10 (Siège de LORIENT)

UD FO du Morbihan**3 boulevard Cosmao Dumanoir- Immeuble Astrée 4ème étage****BP 60716 - 56107 Lorient Cedex****Tél. UD : 02 97 37 66 10 Fax : 02 97 83 53 48****E-mail : ud-cgtfo-56@wanadoo.fr**<https://www.force-ouvriere-56.fr/><https://www.facebook.com/force.ouvriere.morbihan><https://www.instagram.com/fo56.morbihan/>**Du lundi au Vendredi****9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30**

A tout moment en dehors de ces heures, un message peut être laissé au standard (laisser les coordonnées, le motif de l'appel, l'heure où vous pouvez être joint) ou par courrier électronique : ud-cgtfo-56@wanadoo.fr

Vos permanences juridiques à l'UD

Mardi de 9 h 30 à 12 h 30

Jeudi de 9 h 30 à 12 h 30

ou sur rendez-vous avec les défenseurs syndicaux**Vos conseillers du salarié**

BELLEC Fabrice	LE GAL Christophe
CADIO Christian	LE GUELLEC Joël
DAVID Grégory	LE MENEAH Christophe
DENOUAL Emmanuelle	LEBLOND Régis
DESMARES Jérôme	MONCHATY Jérôme
KERMORGANT Françoise	PRIGENT Gwénaél
LE CADRE Marie-José	RODRIGUEZ Philippe
LE CADRE Pascal	SIMON Pierrick
LE CORVO Jean-Charles	UHEL-LE BARON Virginie

Vos défenseurs syndicaux

CADIO Christian
CHETANEAU David
LE BEHEREC André
LE CADRE Marie José
MORGANT Patricia
SIMON Pierrick